



PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d'évaluation foncière 2022-2023-2024 3e exercice financier du rôle triennal

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, le directeur général et greffier-trésorier intérimaire :

QUE conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, le troisième exercice financier du cycle triennal du rôle d'évaluation foncière entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce rôle d'évaluation foncière, au bureau du soussigné, aux heures et jours d'ouverture du bureau.

L'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) est :

M.R.C. de Mékinac
560, rue Notre-Dame
Saint-Tite (Québec) G0X 3H0

De plus, toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle d'évaluation, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut déposer une demande de révision à ce sujet auprès de la M.R.C. de Mékinac.

Délai fixé pour déposer la demande de révision

- Avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

Conditions exigées

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin, intitulé « DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE ». Ce formulaire est disponible à la MRC de Mékinac.
- Être déposée ou expédiée, par courrier, au bureau de la M.R.C. de Mékinac.
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée et applicable à l'unité d'évaluation visée conformément au règlement en vigueur.

DONNÉ à Saint-Roch-de-Mékinac, ce 3e jour d'octobre deux mille vingt-trois (03/10/2023).

Pierre Beauséjour
Directeur général et greffier-trésorier intérimaire